

MAIRIE DE BOREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le huit juin, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué, s'est réuni à huis clos, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire.

Date de convocation : 03/06/2020

Présents :

Mesdames Didier, Lacaze et Degraeve,

Messieurs Sicard, Bianchini, Bordereau, Carpentier, De Freitas, Duchesne, Fleury et Longuet.

formant la totalité du conseil municipal en exercice.

Monsieur Longuet a été élu secrétaire de séance.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste de consentement de délégations suivante :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité , le conseil municipal approuve ces délégations.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose des délégations de police judiciaire , urbanisme et administration générale à Madame Valérie Didier et Monsieur Yves Bianchini, Adjointes.

A l'unanimité , le conseil municipal approuve ces délégations.

COMMISSIONS COMMUNALES / NOMINATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire énonce aux conseillers municipaux les différentes commissions communales et propose la répartition suivante :

A l'unanimité ces commissions sont approuvées.

LISTE ET MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	RAPPORTEUR RESPONSABLE	CONSEILLERS MUNICIPAUX					MEMBRES EXTERIEURS
		G. DE FREITAS	CA. LONGUET	Y. BIANCHINI	E. CARPENTIER		
PROJET/ INVESTISSEMENTS/ TRAVAUX/ APPEL D'OFFRES	E. BORDEREAU	G. DE FREITAS	CA. LONGUET	Y. BIANCHINI			
ENVIRONNEMENT/ PROPRIETE/ EMBELLISSEMENT	Y. BIANCHINI	G. DUCHESNE	G. DE FREITAS	I. DEGRAEVE	E. CARPENTIER		
FINANCES	V. DIDIER	Y. BIANCHINI	E. BORDEREAU				
ECOLE/ RPI/ APEM	CA. LONGUET	V. DIDIER					
ACTIVITES DES FETES / ANIMATION	G. FLEURY	V. DIDIER	I. DEGRAEVE	C. LACAZE	TOUS	CEUX QUI LE SOUHAITENT	
CADRE DE VIE/ BIEN ETRE	C. LACAZE	V. DIDIER					
ACTIVITES SPORTIVES	G. DUCHESNE	G. FLEURY					
ECLAIRAGE/ SE 60/ SENS	Y. BIANCHINI	G. DE FREITAS	E. CARPENTIER				
COMMUNICATION/ INFORMATIQUE	V. DIDIER	C. LACAZE	G. FLEURY	I. DEGRAEVE			
GESTION DE L'EAU/ SYNDICAT/ NOMETTE/ SAGE	G. DE FREITAS	Y. BIANCHINI					
PNR	G. DUCHESNE	Y. BIANCHINI					
SECURITE/ VOISINS VIGILANTS	E. CARPENTIER						
LISTE ELECTORALES PREFECTURE	E. BORDEREAU	V. DIDIER	G. FLEURY			C. FUDALI	
LISTE ELECTORALES TRIBUNAL	G. DE FREITAS	E. CARPENTIER	G. DUCHESNE			JM. HAZARD	
IMPOTS DIRECTS	V. DIDIER	Y. BIANCHINI	CA. LONGUET	E. CARPENTIER	E. BORDEREAU	G. FLEURY	
SUPPLEANTS	I. DEGRAEVE	G. DE FREITAS	G. DUCHESNE	C. LACAZE			C. FUDALI/ JM. HAZARD
CCAS	I. DEGRAEVE	G. DE FREITAS	V. DIDIER	Y. BIANCHINI	C. LACAZE		JM. HAZARD/ MC. GARCZAREK/ J. ADIASSE

LE MAIRE EST PRESIDENT DE DROIT DE TOUTES LES COMMISSIONS

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque conseiller municipal est destinataire du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Senlis Sud Oise. Par 5 abstentions et 6 voix pour, le rapport est approuvé.

ALERTE DE LA POPULATION PAR SMS

Monsieur Sicard et Madame Didier proposent de mettre en place un protocole d'alerte de la population par envoi de S.M.S. L'ADICO, partenaire des communes en informatique et maintenance des logiciels est retenu pour mettre en œuvre ce processus.

Le coût annuel s'élevant à 100€ H.T. et le pack de 5000 sms à 250€ H.T., le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

TRAVAUX

Monsieur Sicard informe le conseil municipal sur les projets de travaux :

- **Voirie rue Elisabeth Roussel** : (devis COLAS de 32 250€ TTC / subventions de 9 940€ du Département et 10 750 € de l'Etat au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R.)

La commission des travaux se rendra sur place le vendredi 12 juin à 18h30 afin d'affiner le projet (voirie/ parking/ éclairage).

- **Création de ralentisseurs rue du Pont de Corne** (devis COLAS de 9 768€ TTC / subventions de 3256 € de l'Etat au titre de la D.E.T.R.)

La commission environnement se rendra sur place le jeudi 11 juin à 19 heures afin de reprendre ce projet, notamment le type de ralentisseurs et l'emplacement.

AIRE DE JEUX

Le conseil prend acte de la dégradation de certains jeux et de la nécessité de les remplacer.

Le sol du tourniquet sera modifié afin d'amortir l'impact en cas de chute.

Le conseil municipal vote un budget de 1000€ pour le remplacement de deux jeux.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Bruno SICARD, Maire, présente au conseil municipal l'état 1259 relatif aux trois taxes directes locales.

Le potentiel fiscal attendu s'élève à 142 862 €, dont 76 729 € de produit prévisionnel de taxe d'habitation et 66 133€ de foncier bâti et non bâti.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.015000.

Les taux 2020 suivants seront donc appliqués :

- Taxe foncière sur le bâti : 12.44,
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.07.

DIVERS

- Nettoyage du château d'eau le 19 juin prochain.
- Possibilité de financement de nouvelles plantations, à hauteur de 90 % du coût, par le conseil régional.
- Réunion de la commission des finances le 25 juin à 16 heures.
- Tour du village par les conseillers municipaux le samedi 20 juin.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 6 juillet à 20h30.